

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 6 Jomada El Oula 1437 correspondant au 15 février 2016 portant retrait d'agrément d'un courtier d'assurance.

Par arrêté du 6 Jomada El Oula 1437 correspondant au 15 février 2016 et en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances et du décret exécutif n° 95-340 du 6 Jomada Ethania 1416 correspondant au 30 octobre 1995 fixant les conditions d'octroi et de retrait d'agrément, de capacités professionnelles, de rétributions et de contrôle des intermédiaires d'assurances, l'agrément accordé par arrêté du 28 Jomada El Oula 1435 correspondant au 30 mars 2014, est retiré à M. Mendili Abdelmadjid.

-----★-----

Arrêté du 6 Jomada El Oula 1437 correspondant au 15 février 2016 portant agrément de l'EURL « Djaboub courtage en assurances » en qualité de société de courtage d'assurance.

Par arrêté du 6 Jomada El Oula 1437 correspondant au 15 février 2016 et en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances et du décret exécutif n° 95-340 du 6 Jomada Ethania 1416 correspondant au 30 octobre 1995 fixant les conditions d'octroi et de retrait d'agrément, de capacités professionnelles, de rétributions et de contrôle des intermédiaires d'assurances, l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dénommée « Djaboub courtage en assurances », gérée par M. Djaboub Redouane, est agréée en qualité de société de courtage d'assurance.

Le présent agrément est octroyé à cette société pour pratiquer le courtage des opérations d'assurances ci-après :

- 1 – Accidents ;
- 2 – Maladie ;
- 3 – Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires) ;
- 4 – Corps de véhicules ferroviaires ;
- 5 – Corps de véhicules aériens ;
- 6 – Corps de véhicules maritimes et lacustres ;
- 7 – Marchandises transportées ;
- 8 – Incendie, explosion et éléments naturels ;
- 9 – Autres dommages aux biens ;

10 – Responsabilité civile des véhicules terrestres automoteurs ;

11 – Responsabilité civile des véhicules aériens ;

12 – Responsabilité civile des véhicules maritimes et lacustres ;

13 – Responsabilité civile générale ;

14 – Crédits ;

15 – Caution ;

16 – Pertes pécuniaires diverses ;

17 – Protection juridique ;

18 – Assistance (assistance aux personnes en difficulté, notamment au cours de déplacements) ;

20 – Vie - Décès ;

21 – Nuptialité - Natalité ;

22 – Assurances liées à des fonds d'investissement ;

24 – Capitalisation ;

25 – Gestion de fonds collectifs ;

26 – Prévoyance collective.

Toute modification de l'un des éléments constitutifs du dossier portant demande d'agrément, doit être soumise à l'accord préalable de l'administration de contrôle des assurances.

En outre, tout élément nouveau affectant le fonctionnement normal du cabinet de courtage, doit être porté à la connaissance de l'administration de contrôle, au plus tard, dans un délai de quinze (15) jours.

-----★-----

Arrêté du 25 Chaâbane 1437 correspondant au 1er juin 2016 portant délégation de signature au président de la cellule de traitement du renseignement financier.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 02-127 du 24 Moharram 1423 correspondant au 7 avril 2002 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de traitement du renseignement financier (CTRF) ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;